

Anne DELIZÉE*, Nicolas BRUWIER
et Simon DE BROUWER**, Michel DI MATTIA
et Abdel MEZIANE***, Pascal RILLOF****
Université de Mons*, SeTIS¹ bruxellois**, SeTIS wallon***
et ENPSIT²****

L'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL : UNE EXPERTISE EN PÉRIL

Delizee Anne, Bruwier Nicolas, De Brouwer Simon, Di Mattia Michel, Meziane Abdel, Rilof Pascal,
"L'interprétariat en milieu social : une expertise en péril" in Cahiers Internationaux de Symbolisme,
140-141-142, 57-64 (2015)

La Belgique, terre d'accueil depuis des décennies, connaît depuis janvier 2015 une envolée spectaculaire du nombre de demandes d'asile. Dans ce contexte migratoire, l'interprète en milieu social est un acteur essentiel : il participe au tissage des liens entre les différentes langues, cultures et sensibilités présentes sur notre territoire. L'interprétariat en milieu social³ est l'un des savoir-faire de notre pays : le secteur s'y est structuré et professionnalisé de manière réfléchie au cours des vingt dernières années. À l'heure actuelle, il semble plus indispensable que jamais. Paradoxalement, cette expertise est en péril car ses sources de financement public se tarissent les unes après les autres, au point que le Service de Traduction et d'Interprétariat en milieu social bruxellois, qui assure un rôle unique de force intégratrice au sein de notre capitale, risque de devoir fermer ses portes. Ne plus financer les interprètes, c'est faire s'effondrer l'une des clefs de voûte de notre patrimoine socio-culturel. C'est réduire les immigrants au silence, avec toutes les consé-

¹ Service de Traduction et d'Interprétariat en Milieu social.

² Réseau européen de Traduction et d'Interprétation pour les Services publics.

³ Le secteur porte le nom d'« interprétariat » en Belgique francophone. Nous garderons ici cette appellation par souci d'identification des services concernés, même si nous rejoignons la réflexion de Danica Seleskovitch qui, en 1985 déjà, soulignait que la conception à l'origine d'*interprétariat* est qu'interpréter est une opération de conversion d'une langue à une autre, alors qu'*interprétation* recouvre l'opération qui s'effectue sur ce qui est communiqué à travers les langues (Seleskovitch, 1985). C'est cette seconde conception qui sous-tend le travail des interprètes en milieu social. Selon les pays, ces interprètes sont nommés « interprètes communautaires » (*community interpreters*) ou « interprètes pour les services publics ».

quences que cela implique en termes de tensions sociales et d'atteinte à l'égalité des chances. C'est faire vaciller l'un des piliers de notre démocratie en coupant l'accès, sur la base d'une politique linguistique restrictive, aux services publics relevant des droits fondamentaux inscrits dans notre Constitution.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fait état de quelque 59,5 millions de personnes déplacées de par le monde en 2014, soit une hausse de 40 % depuis 2011¹. Les demandes d'asile ont connu une progression vertigineuse de 54 % au niveau mondial entre 2013 et 2014². Dans les pays industrialisés, ces demandes pour 2014 devraient avoisiner les 700 000, un record absolu en 20 ans³. En ce qui concerne l'Union européenne, elles s'y élèvent à 660 000 pour 2014, soit une augmentation de 43 % depuis 2013⁴. Les chiffres ont encore bondi entre janvier et mai 2015 : l'UE a enregistré une hausse de 68 % des demandes par rapport à la même période en 2014⁵. Quant à la Belgique, elle caracole en tête de liste européenne des pays d'accueil depuis le début des années 1990⁶. À l'heure actuelle, l'Allemagne, la France, la Hongrie, l'Italie et la Suède sont les pays européens qui enregistrent le plus de demandes d'asile⁷, mais la Belgique n'est pas en reste : le nombre de dossiers y a plus que doublé au cours des cinq premiers mois de cette année⁸. Le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration avance quant à lui le nombre mensuel de 4 000 à 5 000 enregistrements de demande depuis le début de l'été 2015⁹.

Nous le constatons aisément à la lecture de ces quelques statistiques, le monde, l'Union européenne, la Belgique, sont confrontés à des mouvements migratoires forcés sans précédent, dus aux conflits armés, aux persécutions et autres violations des droits de l'homme¹⁰. Dans ce contexte

¹ UNHCR, *Global Trends. Forced Displacement in 2014*. UNHCR, 2015.

² *Idem*.

³ UNHCR, *Asylum Trends, First Half 2014. Levels and Trends in Industrialized Countries*. UNHCR, 2014.

⁴ EASO – European Asylum Support Office, *Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2014*. EASO, 2015.

⁵ *Idem*.

⁶ Eurostat, *Ressortissants étrangers et population née à l'étranger*. Eurostat, 2012.

⁷ Eurostat, *Eurostat data in focus : Asylum Applicants and First Instance Decisions on Asylum Applications – 2014*. Eurostat, 2015.

⁸ CGRA – Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, « Statistiques d'asile mensuelles ». CGRA 2015, <http://www.cgra.be/fr/chiffres>, page consultée le 3 septembre 2015.

⁹ Agence Belga, « Francken : "Nous enregistrons 4.000 à 5.000 demandeurs d'asile par mois, c'est irréaliste" », dans *Le Soir* du 3 septembre 2015.

¹⁰ UNHCR, *Asylum Trends, First Half 2014. Levels and Trends in Industrialized Countries*. UNHCR, 2014.

d'afflux massif de réfugiés, l'interprète en milieu social devient plus indispensable que jamais. C'est en effet lui qui est appelé non seulement à faciliter le dialogue entre le migrant et les institutions du pays d'accueil, mais encore à établir un pont entre les deux mondes.

En Belgique, les services d'interprètes en milieu social répondent aux demandes du non-marchand et des services publics relevant de secteurs aussi variés que la santé somatique et mentale, la petite enfance, l'accueil et l'intégration des migrants, le logement, l'emploi, l'enseignement, l'aide et la protection de la jeunesse, ainsi que les services sociaux, socio-culturels, juridiques et administratifs. Sa médiation garantit que les soins médicaux soient délivrés de manière ciblée et évite les surcoûts liés au nombre accru de consultations, d'actes techniques et d'admissions aux urgences dus au manque de compréhension¹. Rien qu'en Belgique francophone, c'est une centaine d'interprètes qui jonglent au quotidien avec les concepts disciplinaires, linguistiques et culturels. Ils tissent des liens entre les acteurs sociaux et toute personne ne maîtrisant pas l'une des langues nationales. Leur action est salutaire et nécessaire à l'intégration sociale : la langue est la première voie de la socialisation ! En Belgique francophone, les interprètes sont eux-mêmes issus de l'immigration, ils représentent la diversité culturelle de notre territoire. Habilités à jouer le rôle de relais culturel quand la situation le requiert, ils permettent de comprendre non seulement le message mais également le contexte culturel dans lequel celui-ci s'inscrit. Ils se font alors guides de l'interculturalité : ils s'appuient sur leur propre expérience des deux cultures en présence afin d'aider les interlocuteurs à accéder à la vision du monde nourrie par l'autre².

En d'autres termes, l'interprète en milieu social est, dans le contexte de la migration, une figure-clef d'une société qui se veut fondamentalement interculturelle et qui donne la priorité à la dignité humaine, ainsi qu'à l'égalité des chances et des droits.

Ne s'improvise pas interprète en milieu social qui veut. Connaître deux langues est loin d'être suffisant dans le cadre spécifique de l'accueil et de l'accompagnement des migrants. L'interprète doit avoir été formé aux techniques de transfert interlinguistique afin de transmettre le message sans

¹ A. Bischoff et K. Denhaerynck, « What do Language Barriers Cost ? An Exploratory Study among Asylum Seekers in Switzerland », dans *BMC Health Services Research*, vol. 1, n° 10, 2010, p. 248, et J.M. Ribera, S. Hausmann-Muela, K.P. Grietens et E. Toomer, « Is the Use of Interpreters in Medical Consultations justified ? A Critical Review of the Literature », dans *PASS International v.z.w.*, 2008.

² J.-C. Métraux et S. Alvir, « Les Architectes de Babel », dans *Générations. Revue française de thérapie familiale*, n° 17, 1999, pp. 46-50.

omission, déperdition d'information ni distorsion. Il doit avoir été sensibilisé à l'éthique de la profession pour travailler en toute impartialité et dans le respect de la différence. Il doit avoir intégré les principes et les spécificités de la communication interculturelle afin d'aider les interlocuteurs à ajuster leurs perceptions du monde, parfois radicalement différentes. Il doit être capable de décoder et de gérer la communication non verbale, fortement influencée par l'appartenance culturelle. Il doit maîtriser les connaissances disciplinaires et terminologiques relatives au minimum aux secteurs des demandes d'asile, de la santé somatique et mentale, ainsi que de l'intégration sociale. Il doit avoir une connaissance approfondie de l'histoire et de la situation politique, sociale et économique du pays d'origine du migrant dont il est en train d'interpréter les propos. Car l'interprète n'est pas une machine, un convertisseur linguistique qui transpose un mot d'une langue en un mot dans une autre langue¹ : la communication humaine ne fonctionne pas selon ce schéma techniciste de transcodage. C'est bien grâce à la médiation de son bagage cognitif que l'interprète peut transmettre fidèlement ce qui est communiqué dans une langue-culture source en le faisant comprendre dans toutes ses nuances à un locuteur d'une langue-culture cible qui peut être fondamentalement différente.

Ce spécialiste, au profil hautement spécifique, est l'une des richesses dont la Belgique peut se targuer. Notre pays s'est en effet illustré au niveau européen par sa volonté précoce de professionnaliser des intervenants bilingues et biculturels afin de soutenir sa politique d'intégration. La première initiative d'interprétariat professionnel fut lancée dans les années 1970 par le Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) d'Anvers², mais c'est dans les années 1990, marquées par une forte augmentation de l'immigration à partir de 1994-1995, qu'émerge un véritable réseau d'interprètes formés. Cette émergence fait de la Belgique l'un des pays européens pionniers à avoir développé la profession d'interprète en milieu social et celle de médiateur interculturel en milieu hospitalier³.

¹ Cf. entre autres H. Bot, « The Myth of the Uninvolved Interpreter », dans *The Critical Link 3 : Interpreters in the Community*. L. Brunette, G. Bastin, I. Hemlin, et H. Clarke édit. Amsterdam, John Benjamins, 2003, pp. 27-35, et C. Wadensjö, *Interpreting as Interaction*. London – New York, Longman, 1998.

² H. Verrept, A. Perissino et A. Herscovici, *Médiation interculturelle dans les hôpitaux. Interculturele Bemiddeling in de ziekenhuizen*. Bruxelles, Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, Cellule de Coordination Médiation interculturelle, 2000, p. 24.

³ Pour une perspective historique détaillée des deux professions, voir A. Delizée, *Émergence et professionnalisation de l'interprétation communautaire en Belgique francophone*. Mons, Université de Mons, HumanOrg, Institut de Recherche en Développement humain et des Or-

En 1995, la conférence « Un maillon essentiel. Critical Link 1 » et le Colloque européen sur l'interprétariat en milieu social donnèrent le coup d'envoi à la structuration internationale du secteur et, pour l'UE, à la mise en place de coopérations transnationales¹. Depuis lors, la Belgique s'est illustrée par son inscription active dans la poursuite de ces objectifs au sein de l'UE. Cette volonté s'est cristallisée en 2013 lorsque, à l'initiative de notre pays, le Réseau européen de Traduction et d'Interprétation pour les Services publics (ENPSIT) fut créé. Il œuvre au niveau de l'UE à la reconnaissance de la profession, à l'harmonisation des pratiques et à l'obtention d'un financement structurel pour cet acteur indispensable non seulement dans le cadre de l'accueil et de l'intégration des migrants, mais également dans celui de la mobilité des citoyens.

Les services belges d'interprétariat en milieu social sont donc loin d'être des épiphénomènes : notre pays est l'une des chevilles ouvrières de la structuration du secteur au niveau européen. La Flandre a mis sur pied un système performant de formation et de contrôle de la qualité². La Belgique francophone fait également figure de bon élève européen en termes de qualité professionnelle³ : les asbl Service de Traduction et d'Interprétariat en Milieu social (SeTIS) bruxellois et wallon disposent respectivement d'une cinquantaine et d'une quarantaine d'interprètes solidement formés⁴ dont la plupart ont plus de dix ans d'expérience.

En Belgique francophone, le nombre annuel de prestations prises en charge par les deux institutions régionales, le SeTIS bruxellois et le SeTIS wallon, a plus que doublé depuis leur création, pour atteindre respectivement

organisations, 2015. Pour une vision approfondie de celle de médiateur interculturel en milieu hospitalier, voir H. Verrept, « Intercultural Mediation : an Answer to Healthcare Disparities ? », dans *Crossing Borders in Community Interpreting : Definitions and Dilemmas*. C. Valero-Garcés et A. Martin édit. Amsterdam-Philadelphia, John Benjamins, 2008, pp. 187-201.

¹ Actes du Colloque européen sur l'interprétariat en milieu social tenu les 5-7 octobre 1995 à Strasbourg. Paris, Inter-Service Migrants, 1996.

² Agentschap Integratie en Inburgering, *Training and Certification of Social Interpreters and Translators in Flanders*. Brusse, Kruispunt Migratie-Integratie, 2015, et L. Meeremans, « Critical Factors for successful Certification of Social Interpreters and Translators ». Communication présentée au Colloque européen Beating Babel in Multilingual Service Settings, Université Paris Diderot, 5-6 juin 2015.

³ A. Delizée, *Émergence et professionnalisation...*, *op. cit.*

⁴ La formation offerte en Belgique francophone s'axe sur la maîtrise du savoir-être et des techniques de traduction/interprétation, sur le développement des compétences linguistiques en français, interlinguistiques et communicationnelles, ainsi que sur l'approfondissement des connaissances disciplinaires. La formation inclut également, dans la mesure du possible, un soutien psychologique aux tiers traduisants. Certains interprètes ont suivi plus de 500 heures de formation continue depuis leur engagement.

près de 15 000 et 11 000 en 2014¹, ce qui prouve la bonne santé du secteur et surtout, son caractère indispensable. Le constat est évident : la Belgique est forte d'associations d'interprètes spécialisés qui remplissent une mission de première nécessité dans le cadre de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères, et dont l'expertise s'est construite de manière réfléchie et cohérente depuis les années 1990.

Cet acteur de notre patrimoine socio-culturel est pourtant en danger. En effet, ses subventions publiques se réduisent comme peau de chagrin, lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement supprimées.

Ce financement public est pourtant essentiel, car il permet de garantir des prix planchers aux services demandeurs de prestations : afin de faciliter l'accès à l'interprétation, le tarif qui leur est demandé ne représente approximativement que le quart du coût réel². Malgré ce prix minimal et des besoins accrus, de nombreux utilisateurs, relevant notamment des secteurs de l'enseignement, du social et de la santé ne font pas, ou insuffisamment, appel aux interprètes faute de moyens. Aligner les tarifs sur les coûts réels afin que les SeTIS puissent s'autofinancer signifierait que l'écrasante majorité des utilisateurs, eux-mêmes confrontés à des budgets réduits, ne pourrait plus bénéficier de ce service alors que le recours à l'interprétation est nécessaire à la pratique quotidienne de leur activité.

Si le SeTIS wallon peut s'appuyer sur un financement semi-structurel grâce au décret du 27 mars 2014 de la Région wallonne qui prévoit en son article 155 l'agrément et le financement d'un organisme chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social, ce qui permet d'amortir jusqu'à présent le choc de la diminution de certaines subventions, le SeTIS bruxellois, lui, ne bénéficie depuis sa création que d'un financement ponctuel. Dans une Région bruxelloise exsangue financièrement, la demande de subventions qui doit être renégociée chaque année auprès d'instances différentes s'apparente au parcours du combattant. La diminution drastique du financement a déjà entraîné plusieurs licenciements, une augmentation du nombre de contrats précaires et d'indisponibilité à prester, faute de personnel. En effet, par manque de moyens afin de rémunérer les interprètes, le SeTIS bruxellois doit décliner une demande de prestation sur cinq depuis 2010, et une demande sur quatre depuis 2015.

¹ SeTIS bruxellois, « Tableau de bord. Statistiques. », dans SeTIS bruxellois. Document interne, 2014, et SeTIS wallon, « Statistiques 2008-2012. », dans SeTIS wallon. Document interne, 2013.

² Une prestation revient à 60 € par heure mais n'est facturée en Belgique francophone que 9 € par heure, auxquels s'ajoutent 7 € de forfait pour le déplacement.

Début 2015, ce fut au tour du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI), un fonds fédéral dont l'apport représentait jusqu'à présent une part non négligeable du budget des SeTIS, de supprimer de manière abrupte et sans appel sa participation financière. Comme l'a dénoncé le collectif de signataires de la Carte Blanche – dont le SeTIS bruxellois faisait partie – publiée le 2 juillet 2015 dans le journal *Le Soir*, aucun dialogue ni concertation préalable n'avait eu lieu avec les bénéficiaires du fonds. Les autorités fédérales ont alors justifié cette suppression par le transfert de compétences du niveau fédéral au niveau régional, prévu par la 6^e réforme de l'État. Décision totalement dénuée de sens car les réglementations et les politiques d'asile, d'immigration et d'égalité des chances restent, elles, bel et bien des compétences fédérales... Les SeTIS se voient donc contraints de se tourner une nouvelle fois vers leur Région respective dans l'espoir d'obtenir des subventions, mais les caisses de ces dernières sont désespérément vides. Les conséquences de la suppression du financement du FIPI sont très lourdes : outre la part du budget annuel des SeTIS disparus en fumée, l'accès aux fonds européens est désormais bloqué car il requiert un cofinancement, assuré jusqu'à présent par le FIPI. Le serpent se mord la queue, et les SeTIS se retrouvent sans le budget nécessaire à leur fonctionnement.

Après avoir cherché en vain d'autres sources de financement pendant plusieurs mois, le SeTIS bruxellois s'est finalement résolu à entrer dans la phase délicate des préavis à titre conservatoire. S'il devait fermer ses portes, et si par la suite, le SeTIS wallon devait subir le même sort, c'est près d'une centaine de spécialistes qui verraient leurs qualifications balayées d'un revers de main. Au-delà de la question de l'emploi et de la perte de cette expertise incomparable, c'est celle de l'accueil et l'accompagnement des migrants ou résidents étrangers dans notre pays qui est en jeu. Sans les interprètes des deux SeTIS francophones, ce sont près de 26 000 prestations annuelles qui ne seront plus prises en charge. Derrière ces chiffres, ce sont des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants particulièrement vulnérables qui seront privés du soutien linguistique et culturel nécessaire à leurs premiers pas dans notre société.

Ne plus financer les interprètes en milieu social, c'est jouer aux apprentis sorciers. Dans la situation actuelle, c'est laisser se multiplier les tentes des réfugiés sans donner à ces derniers la possibilité de s'exprimer et de comprendre le fonctionnement de notre société, et attendre avec une curiosité malsaine l'étincelle qui mettra le feu aux poudres. Victimes de la pratique belge qui consiste à renvoyer constamment les responsabilités vers d'autres niveaux de pouvoir, les services d'interprètes en milieu social risquent de sombrer alors qu'ils deviennent plus indispensables que jamais à l'intégra-

tion sociale. Ce sont deux décennies d'expertise qui seront jetées aux oubliettes. Le cri d'alarme est poussé. Reste à espérer que les décideurs politiques ne fassent pas la sourde oreille.

Nous sommes fiers de notre démocratie, et une démocratie se fonde sur le processus de démocratisation, qui consiste à ouvrir la société à autrui¹. Vivre dans une démocratie, c'est bien sûr avoir le droit de vote et le droit à la liberté d'expression, mais c'est également avoir accès aux services publics qui relèvent des droits fondamentaux inscrits dans le 23^e article de notre Constitution : droit à un travail décent, à la sécurité sociale, à l'assistance médicale, à l'éducation, etc. Voulons-nous interdire l'accès à ces services sur la base d'une politique linguistique restrictive ? Ne plus financer les interprètes, c'est en effet exclure de cette offre ceux qui ne maîtrisent pas encore suffisamment l'une des langues nationales pour comprendre et être compris. C'est couper l'un des moteurs de notre démocratie.

¹ Cf. P. Rillof et J. Michielsen, « Mind the Gap. Ongelijke toegang tot communicatie : de motor voor een verdeelde samenleving », dans *Migratiemaatschappij. 20 stemmen over samenleven in diversiteit*. Bruxelles, Acco, 2014, pp. 117-123.